



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général
Unité Développement Pédagogique

Bruxelles, 24 Novembre 2020

MEMORANDUM

Ref.: 2020-11-M-1-fr/AB

Orig.: EN

- A:** Directeurs, directeurs adjoints des cycles maternel, primaire et secondaire des Écoles européennes et des Écoles européennes agréées, membres du Conseil d'inspection mixte des Écoles européennes
- De:** Andreas Beckmann, Secrétaire général adjoint
- Sujet:** Organisation des tests et examens B en S4, S5 et S6 au cours du premier semestre 2020-2021

Introduction

Ce Mémoire vise à fournir aux écoles des conseils sur l'organisation des examens du premier semestre 2020-2021 conduisant aux notes B1 lorsque l'enseignement et l'apprentissage *in situ* sont suspendus.¹ Le contenu de ce Mémoire sera révisé et adapté aux exigences des examens du second semestre après janvier 2021. Les recommandations tiennent compte des contextes spécifiques tout en assurant la cohérence du système et l'équité de traitement des élèves.

- Le Mémoire se focalise sur les activités d'évaluation menées dans le cycle secondaire au cours des années **S4-S5-S6**.^{2 3}

En cohérence avec ce Mémoire, un Mémoire séparé couvrira les examens écrits courts et longs du premier semestre de l'année S7 (les examens de pré-baccalauréat), sur la base des recommandations du groupe de travail "Évaluation secondaire".

Selon cette décision, l'article 59.5 du Règlement général (2014-03-D-14) dispose ce qui suit :

*« La **note B** est basée sur les notes obtenues pendant les examens ou par toute autre forme d'évaluation. Elle couvre les compétences que l'élève a acquises pendant une durée étendue dans certaines matières.*

Conformément aux termes de l'article 26bis, le système d'évaluation décrit à l'article 59. 1-5. est également applicable dans le contexte de l'enseignement à distance et de l'apprentissage à distance. Dans un tel contexte, lorsque les tests B et les examens B ne peuvent se dérouler sur place, la préférence sera donnée à des tests B et à des examens B identiques à ceux se déroulant « in situ ». De plus, ces tests B ou examens B peuvent être remplacés par d'autres tâches pour les besoins de l'évaluation. »

L'article 59.5 des Règles générales précise que s'il n'est pas possible d'organiser les tests et examens B *in situ* :

- les écoles doivent établir des évaluations à distance qui sont **identiques** (c'est-à-dire qui correspondent étroitement) à ceux qui seraient effectués dans des circonstances normales,
- ou les remplacer par des **tâches alternatives**, qui doivent être considérées comme des solutions de dernier recours.

Le présent Mémoire fournit quelques orientations générales pour ces "tâches alternatives".

Des lignes directrices supplémentaires sur l'évaluation, notamment sur les notes A et B, et dans le cycle maternel/primaire, l'utilisation de portfolios en ligne et d'autres formes alternatives d'évaluation seront incluses dans le document envisagé sur la politique d'enseignement et d'apprentissage à distance des écoles européennes (2020-09-D-10), qui sera transmis au Conseil supérieur pour approbation en décembre 2020. D'autres informations actualisées sur l'évaluation, telles que les portfolios numériques utilisés dans le cycle primaire, sont également disponibles sur le [SharePoint Développement Pédagogique](#) (l'accès est actuellement limité aux Écoles européennes).

¹ Comme la note A est fixée sur l'ensemble des observations et des performances globales de l'élève (approche holistique), aucun changement dans l'attribution de la note A n'est prévu.

² Voir 2018-01-D-19-de/en/fr-2 - Évaluation harmonisée à la fin de la cinquième année et examens écrits menant aux notes B en cinquième année.

³ Voir 2019-05-D-38-de/en/fr-1 - Modalités d'organisation des examens écrits menant à la note B en sixième année.

Scénario 1: l'évaluation peut être faite sur place

a) Adaptation du lieu

Lorsque l'enseignement et l'apprentissage *in situ* sont suspendus, la direction de l'école doit faire tout son possible pour organiser les examens conduisant aux notes B sur site, si nécessaire, en appliquant des dispositions différentes respectant les mesures d'hygiène et de sécurité imposées par les autorités de l'État membre accueillant l'école. Même si, dans un État membre, il est interdit d'enseigner dans les locaux de l'école, il est possible que les examens puissent avoir lieu sur place dans des conditions spécifiques.

Par conséquent, la direction de l'école peut décider d'utiliser le bâtiment scolaire (en répartissant les élèves dans plusieurs salles) à des fins d'examen ou peut organiser les examens dans un lieu extérieur. Dans tous les cas, il est conseillé de consulter les autorités locales avant de prendre une telle décision.

b) Adaptation du calendrier

Une école peut également décider d'adapter le calendrier des examens pour permettre d'organiser les examens *in situ* à une date ultérieure jusqu'à la fin du premier semestre.

Scénario 2: l'évaluation doit être faite à distance

Principes généraux

L'évaluation à distance doit être effectuée de manière à respecter les principes d'évaluation des Écoles européennes, tels qu'ils sont définis dans les documents suivants :

- Sections pertinentes des Règles générales (2014-03-D-14-fr-9) ;
- Politique d'évaluation dans les Écoles européennes (2011-01-D-61-fr-4) ;
- Sections pertinentes de la politique de soutien à l'éducation (2012-05-D-14-fr-9) et du document de procédure (2012-05-D-15-12) ;
- Système de notation des écoles européennes : Guide d'utilisation (2017-05-D-29-fr-9) + Annexes ;
- Structure pour tous les programmes du système des Écoles européennes (2019-09-D-27-fr-3 - principes et descripteurs de réussite) ;
- Recommandations sur l'enseignement à distance pour la continuité des cours pendant la suspension temporaire de la fréquentation scolaire régulière obligatoire des élèves (2020-03-D-11-fr-7) ;
- Les instructions d'évaluation incluses dans les programmes.

Si l'évaluation doit avoir lieu à distance ou en ligne, que ce soit avec des tâches d'évaluation identiques ou alternatives (comme indiqué à l'article 59.5 des règles générales), ces dernières doivent être :

- alignées sur les objectifs d'apprentissage du programme d'études concerné ;
- basées sur le contenu couvert et les compétences développées au cours de l'enseignement et de l'apprentissage précédents ;

- en accord avec les principes du nouveau système de notation ;
- harmonisées, le cas échéant et dans la mesure du possible ;
- conformes aux conditions établies dans le plan d'apprentissage individuel des élèves bénéficiant du soutien intensif et aux modalités spéciales d'évaluation autorisées pour les élèves par les directeurs et/ou le Conseil d'inspection mixte.

De plus, lors de l'évaluation à distance, la direction de l'école (avec les coordinateurs de cycles et de matières) doit également veiller à ce que la charge de travail soit bien équilibrée pour tous les élèves. Pour ce faire, elle doit communiquer aux élèves les matières dans lesquelles des évaluations écrites (par exemple, des examens) doivent être effectuées et les matières dans lesquelles des tâches alternatives sont demandées. Une décision générale doit être prise pour chaque niveau d'année, dans les différentes sections linguistiques.

Dans les sections suivantes, vous trouverez quelques modalités de tâches alternatives. Chaque école est libre de s'adapter à ces modalités en fonction de ses besoins.

Comme mentionné précédemment dans ce document, des conseils plus pratiques et actualisés sont également disponibles sur le [SharePoint Développement Pédagogique](#) (l'accès est actuellement limité aux Écoles).

Tâches d'évaluation possibles

a) Formats d'examen à livre ouvert ou à domicile

Les examens à livre ouvert et à domicile permettent aux élèves d'accéder à des informations supplémentaires (provenant de leurs pairs ou de ressources externes).

Dans les examens à livre ouvert, les élèves peuvent utiliser n'importe quel matériel (notes, livres, textes ou autres ressources, y compris le matériel en ligne) pendant les examens, en évitant cependant le plagiat et le recours à l'aide d'une autre personne. Les questions sur les faits ainsi que les questions basées sur les connaissances et le contenu sont faciles à retrouver pour les élèves lors d'un examen à distance. Par conséquent, les enseignants ne doivent pas demander des connaissances factuelles ou des questions de mémorisation, mais viser des questions plus complexes qui incitent les élèves à montrer qu'ils comprennent, appliquent, analysent, évaluent et créent. Les connaissances conceptuelles, procédurales et métacognitives doivent être préférées aux connaissances factuelles. De même, les enseignants peuvent ajuster la pondération des critères de notation afin que les questions de réflexion de niveau supérieur aient plus de valeur.

b) Examens oraux à distance

Les tests et examens oraux évaluent l'apprentissage des élèves par le biais de la parole, et leur format va des discussions et présentations ouvertes aux entretiens formels.

Les examens oraux à distance garantissent une intégrité académique suffisante dans de nombreuses matières. C'est pourquoi les enseignants peuvent organiser des examens oraux autonomes avec les étudiants en utilisant un outil de vidéoconférence (par exemple, Microsoft Teams). Dans ce cas, aucun enregistrement n'est prévu.

c) Travaux ou projets à court ou long terme

Les élèves ont un temps de préparation court ou long (plusieurs jours / plusieurs semaines) autour d'un thème imposé ou choisi. Les enseignants peuvent également envisager des projets d'apprentissage par problème (PBL) ou d'apprentissage par enquête (IBL).

d) Portfolios numériques à long terme

Un portfolio numérique est une collection cumulative des travaux d'un élève. Les élèves décident des exemples à inclure qui caractérisent leur progression et leurs réalisations au cours du semestre. Les élèves sélectionnent leurs travaux (documents et productions) et les présentent dans un format structuré, accompagné d'une réflexion personnelle. Cette tâche suppose que l'enseignant ait donné des instructions aux élèves sur la façon de réaliser un portfolio numérique bien structuré.

Il est recommandé que les coordinateurs de matières et les référents de matières facilitent les discussions professionnelles sur la meilleure façon de concevoir ces examens et les tâches alternatives.

Processus

a) Préparation

La direction de l'école, en coordination avec les coordinateurs des matières et des cycles, doit décider du type d'examen et des tâches alternatives que les élèves doivent effectuer dans les différentes matières et les différents cycles. Un planning devrait être établi.

Les enseignants développeront les examens et les tâches alternatives sous la responsabilité des coordinateurs de matières et des référents de matières. Dans la mesure du possible, une approche harmonisée devrait être choisie, le cas échéant et si nécessaire. L'égalité de traitement doit être assurée au moins au niveau de la classe/du groupe de matières.

b) Tests

Les enseignants doivent communiquer aux élèves le but et la nature de ces examens, ainsi que des instructions explicites telles que la gestion du temps, la durée, l'intégrité académique, les délais et les dates d'échéance.

c) Évaluation et notation

Les critères d'évaluation doivent être communiqués à l'avance aux élèves. Les examens et les tâches alternatives doivent être évalués en fonction des différents niveaux mentionnés dans les descripteurs de niveaux atteints de chaque programme. Une pondération des compétences évaluées peut être établie à l'avance

Les enseignants doivent utiliser une fiche d'évaluation pour la documentation transparente et la justification de la note donnée (harmonisée par matière, au niveau de l'école).

Assurance qualité et équité

Chaque école doit veiller à ce que les coordinateurs de matières/référents de matières sous la responsabilité du directeur adjoint de l'école collaborent à la conception d'une assurance qualité suffisante pour l'équité des tâches alternatives d'évaluation, sur la base des descripteurs de niveau atteint approuvés pour chaque programme.

L'évaluation et la notation pourraient être effectuées selon une matrice bien établie au sein d'un département disciplinaire.

Encourager l'intégrité académique et les mesures de prévention de la fraude

Les Écoles européennes ont pour but de favoriser un climat d'intégrité et de confiance académique et de se concentrer sur le soutien à l'apprentissage plutôt que sur la punition et la surveillance. Les stratégies suivantes peuvent être utilisées pour favoriser l'intégrité académique :

- Les enseignants devraient discuter avec les étudiants du concept d'intégrité académique dans le contexte de leur matière et expliquer en quoi il est important.
- Les écoles et les enseignants doivent informer les élèves des conséquences de la fraude (plagiat, aide d'autrui) et des mesures prises par l'école.
- - Les enseignants peuvent donner aux élèves la possibilité de démontrer le processus de réflexion qui sous-tend leur travail, par exemple par le biais de travaux en plusieurs étapes, où les élèves soumettent des éléments du travail à des dates d'échéance échelonnées.

En plus des mesures de prévention de la fraude, les écoles et les enseignants peuvent prendre des mesures procédurales :

- Les enseignants peuvent vérifier le travail d'examen à l'aide d'une application anti-plagiat, lorsqu'elle est disponible. L'utilisation d'une telle application nécessite une consultation préalable du délégué à la protection des données de l'école et l'approbation du directeur en tant que responsable du traitement des données.
- Les enseignants peuvent vérifier l'originalité du travail d'examen en procédant à de courts entretiens oraux.

CONCLUSIONS

La direction de l'école est invitée à organiser les examens et les tests du premier semestre (notes B) conformément au présent Mémoire, et à en informer les membres de la communauté scolaire.

La priorité doit être donnée à l'organisation des examens *in situ* (lieu et/ou calendrier adaptés).

Si cela n'est pas possible en raison de mesures de confinement nationales, régionales ou locales, **la tâche alternative d'évaluation préférée est l'examen à livre ouvert chronométré.**

D'autres tâches alternatives sont possibles et restent à la discrétion de la direction de l'école. Il est recommandé aux coordinateurs d'organiser une discussion sur les tâches alternatives d'évaluation, tant au niveau de l'école.

Le présent Mémoire entre en vigueur avec effet immédiat.

Une révision de ce Mémoire sera effectuée après le premier semestre, sur la base des réactions communiquées par les écoles. Les recommandations seront adaptées si nécessaire.

L'Unité du Développement pédagogique reste à votre disposition pour toute question à ce sujet.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

Andreas BECKMANN
Secrétaire général adjoint

Annexe : Diagrammes synthétiques (anglais)

Copie : Unité Développement Pédagogique et Unité Baccalauréat

Annexe – Diagrammes synthétiques

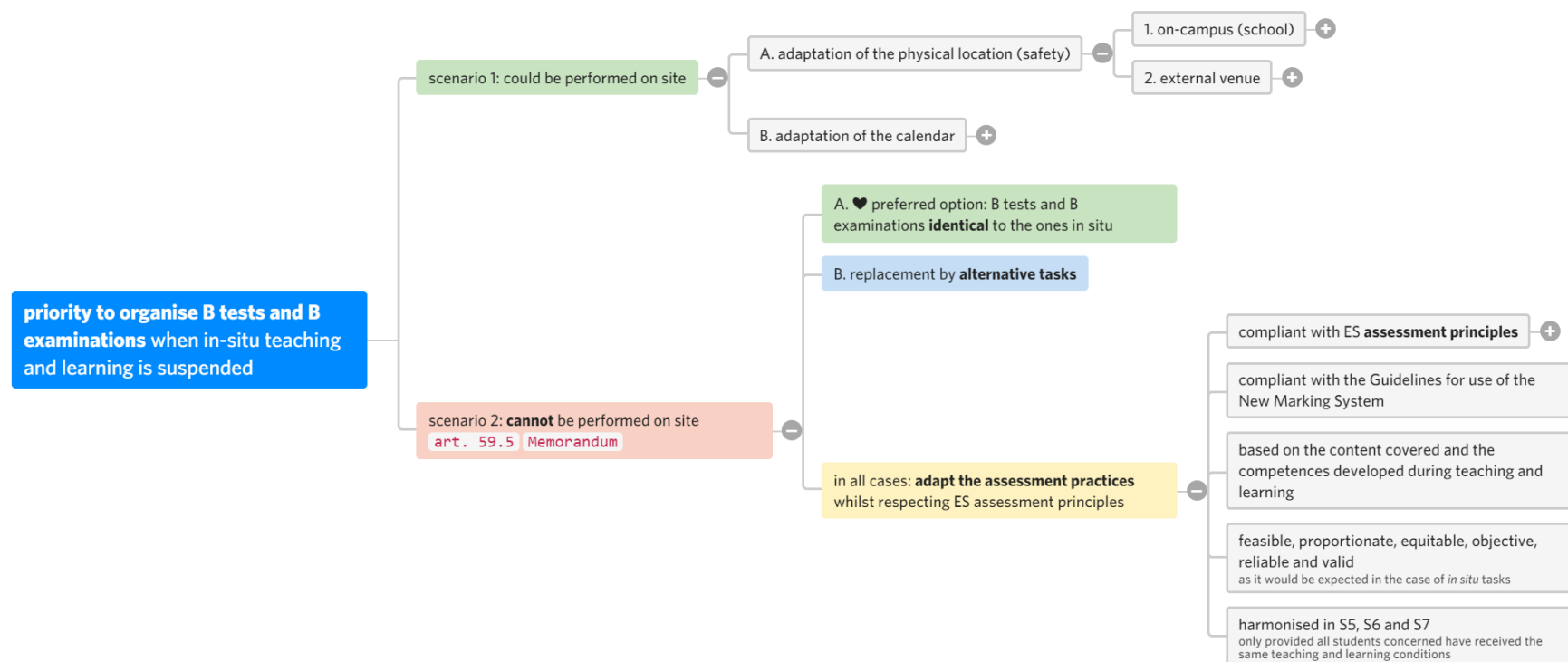


Figure 1. Decision tree for the organisation of examinations.

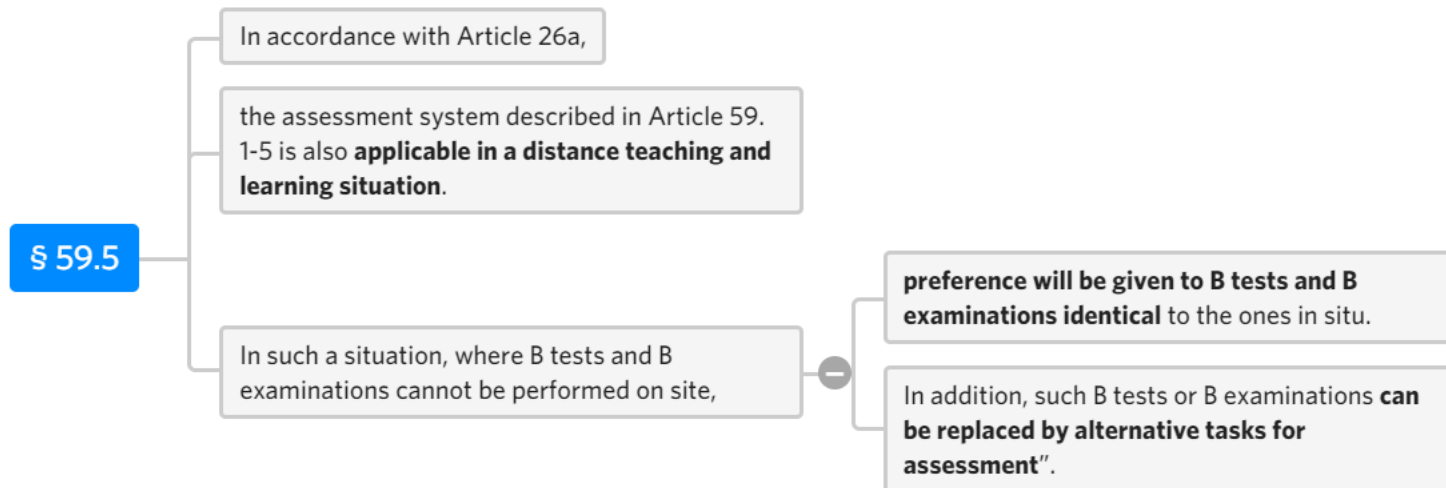


Figure 2. Logical breakdown of the article 59.5 (General Rules).